

DÉCISION DU MAIRE

Monsieur Sami DAMERGY, Maire de Mantes-la-Ville,

N° UR-2026/666

DÉCISION DU MAIRE
RELATIVE À LA MISE À
DISPOSITION D'UN
LOCAL COMMUNAL AU
BÉNÉFICE DE
L'ASSOCIATION CAP
POUR UN NOUVEAU
DEPART

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2026-III-13 du Conseil Municipal en date 27 mars 2026, donnant délégation au Maire de décider, notamment, de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze (12) ans;

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'un local correspondant au lot 58 situé dans le Centre Commercial des Merisiers (cadastré AS n° 805) sis rue des Merisiers ;

CONSIDÉRANT que l'Association « CAP Pour un nouveau départ » devait quitter dans l'urgence le local qu'elle occupait au Centre Commercial des Merisiers car non adapté à l'activité exercée ;

CONSIDÉRANT que le local est actuellement vacant ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Il est mis à disposition de l'Association CAP Pour un nouveau départ, représentée par Monsieur Azize AMAKRANE occupant réel, demeurant 59 rue Louise Michel – 78711 Mantes-la-Ville, un local communal correspondant au lot 58 du la copropriété du centre-commercial des Merisiers, rue des Merisiers à Mantes-la-Ville (78711), cadastré section AS n° 805, d'une superficie de 57 m².

Article 2 :

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée de 1 (UN) an, à compter du **10 aout 2026**, soit jusqu'au **09 aout 2027** inclus.

Article 3 :

La présente convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 570 € (CINQ CENT SOIXANTE DIX euros) à terme échu, charges comprises, avec une gratuité jusqu'au 31 décembre 2026 pour travaux.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 (DEUX) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'État et de sa date de publication et / ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.



N° UR-2026/666

DÉCISION DU MAIRE
RELATIVE À LA MISE
À DISPOSITION D'UN
LOCAL COMMUNAL
AU BÉNÉFICE DE
L'ASSOCIATION CAP
POUR UN NOUVEAU
DEPART

Article 5 :

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantes-la-Ville, le 04/08/26

Le Maire

Sami DAMERGY



Certifié exécutoire après
affichage et envoi au
contrôle de légalité
le : 05/08/2026

Et notification
le : 05/08/2026

Le Maire, le
Sami DAMERGY

